



Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

de Maine-et-Loire
ID : 049-200053213-20230523-CM_DEL_23043-DE

Berger
Levrault

Département
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS d'ANJOU

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mai, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des commissions au 11 rue de La Mairie Fontaine Guérin, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Kevin KOLB - HENRY ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Jocelyne RUBEILLON ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents : Isabelle BRETAUDEAU ; Kevin KOLB - HENRY ; Christelle LE - BRUN

Secrétaire de séance : Cécile MOREL

CM-DEL-23043 / CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE PARTICIPATION FINANCIERE

Afin de permettre l'amélioration des conditions de sécurité routière sur la route départementale n°144, commune déléguée de Fontaine Guérin, au droit du carrefour avec la voie communale n°8 et ses abords, une convention doit être signée avec le département de Maine et Loire.

La convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la commune aux aménagements décrits ci-après, réalisés par le Département et de définir les modalités et responsabilités d'entretien de ces aménagements sur la section de la RD 144, hors agglomération, entre le département et la commune.

Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale sont les suivants :

- VC 8, réduction de la patte d'oie avec pose de bordures
- RD144, pose de bordures dans le grand rayon
- Renforcement de la signalisation du virage

Les travaux sont estimés à 17 132.30€ HT. La commune des Bois d'Anjou participera à 50% du montant HT des travaux conformément à l'estimation.

La dépense estimée, prise en compte par la commune des Bois d'Anjou s'élève à **8 566.15 € HT**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention

ARTICLE 2

CHARGE Monsieur le maire ou son représentant de l'application de la présente délibération

Fait et délibéré à Les Bois d'Anjou, le 23 mai 2023



La secrétaire, Cécile MOREL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cécile Morel', written over a horizontal line.

Le Maire, Sandro GENDRON

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 049-200053213-20230523-CM_DEL_23043-DE

Mandataire du marché N° 2021-176



TPPL SAUMUR
63-65 Rue René Mabileau
BP 55 St Hilaire St Florent
49426 SAUMUR cedex

Bon de commande n° :

Code service :

N° d'engagement :

Lieu des travaux :

Description des travaux :

Date prévue d'intervention :

RD144 - LES BOIS D'ANJOU - FONTAINE-GUERIN

A Baugé, le

SECURISATION DE CARREFOUR AVEC LA VC N°8 lieu-dit "Les Caves"

N° du prix	INTITULE DU PRIX	Unité	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Total H.T.
FRAIS GENERAUX					
1	INSTALLATION DE CHANTIER				
4	POUR COMMANDE SUPERIEURE à 15 000 €	F	1,00	861,60 €	861,60 €
5	LOCALISATION MARQUAGE PIQUETAGE				
8	POUR COMMANDE SUPERIEURE à 15 000 €	F	1,00	1 615,50 €	1 615,50 €
9	SIGNALISATION DE CHANTIER				
11	CHANTIERS FIXES - CIRCULATION A DOUBLE SENS - ROUTE A 2 VOIES - CIRCULATION ALTERNEE	F	5,00	32,31 €	161,55 €
LOCATION - TRANSFERT					
20	LOCATION D'UNE PELLE A PNEUS	J	1,00	484,65 €	484,65 €
TRAVAUX PREPARATOIRES - TERRASSEMENT					
53	DEMOLITION DE CHAUSSEE EXISTANTE				
54	DEMOLITION DE CHAUSSEE STRUCTURE GNT	M3	60,00	14,01 €	840,60 €
56	DECOUPE DE COUCHE DE ROULEMENT	M	105,00	3,24 €	340,20 €
67	REVETEMENT EN TERRE VEGETALE				
68	SUR ACCOTEMENTS	M2	250,00	2,16 €	540,00 €
70	MISE EN OEUVRE DE TERRE VEGETALE				
71	POUR EMPLACEMENT DE CHAUSSEE DEMOLIE	M3	60,00	4,85 €	291,00 €
MACONNERIE					
75	BETON C 20/25 ou 25/30	M3	6,00	269,25 €	1 615,50 €
CHAUSSEE					
96	FOURNITURE, TRANSPORT ET MISE EN OEUVRE DE GNT B 0/31,5	T	40,00	25,85 €	1 034,00 €
99	CLOUTAGE SUR G.N.T. B	M2	60,00	1,08 €	64,80 €
117	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE BETON BITUMINEUX SEMI-GRENU				
119	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE B.B.S.G 0/10	T	60,00	50,60 €	3 036,00 €
122	PLUS VALUE POUR MISE EN OEUVRE DE BBSG EN REPROFLAGE	T	10,00	22,00 €	220,00 €
123	PLUS VALUE POUR MISE EN OEUVRE MECANIQUE BBSG INFERIEURE 100T	T	60,00	38,50 €	2 310,00 €
ASSAINISSEMENT					
140	CURAGE ET CALBRAGE DE FOSSES	M	100,00	2,16 €	216,00 €
TROTTOIRS-ILOTS-ACCOTEMENTS					
214	FOURNITURE ET POSE DE BORDURES PAR SCHELLEMENT				
217	T 2	M	130,00	26,93 €	3 500,90 €

Adresse de facturation : Agence technique départementale de Baugé
 4 bis avenue de la petite forêt
 Baugé
 49150 Baugé-en-Anjou

Montant H.T. :	17 132,30 €
T.V.A. :	3 426,46 €
Montant T.T.C. :	20 558,76 €

Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef d'Agence technique départementale

Philippe GUILLE

Travaux programmés semaine 21

Route Départementale n°144
 Sécurisation de carrefour
 Les Bois d'Anjou
 Commune déléguée Fontaine-Guérin

Avant Projet

Echelle : 1/200

IND	DATE	Etabli par	Observations / Modifications
0	07/09/2022	SB	Création du plan



DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DES BOIS D'ANJOU

Commune déléguée de Fontaine-Guérin

Aménagement : RD 144 sécurisation du carrefour VC 8 et chemin des Caves

Entretien

Hors agglomération : RD 144 route du Vieil-Baugé à Beaufort-en-Vallée
Carrefour avec la VC 8 et chemin des Caves

CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE

(OPERATION A MAÎTRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE)

Entre

Le Département de Maine-et-Loire, représenté par Madame Florence DABIN, Présidente du Conseil départemental, agissant en application de la délibération de la Commission permanente N° du
ci-après dénommé "le Département"

d'une part,

et

La Commune des Bois d'Anjou, représentée par son Maire, Monsieur Sandro GENDRON agissant en application de la délibération du Conseil municipal du
ci-après dénommée " la Commune"

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et notamment l'article R 411-2,

VU le règlement de voirie départementale approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019_04_CD_0049 le 29 avril 2019, et par arrêté du Président du Conseil départemental le 7 juin 2019,

CONSIDERANT le dossier présenté à la commune des Bois d'Anjou au titre de la sécurisation de carrefour D144 – VC8 dont les plans projet en date du 07/09/2022 sont annexés à la présente convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La commune souhaite améliorer les conditions de sécurité routière sur la route départementale n° 144, commune déléguée de Fontaine-Guérin, au droit du carrefour avec la voie communale n° 8 et ses abords.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Département de Maine-et-Loire.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités de la participation financière de la commune des Bois d'Anjou aux aménagements décrits ci-après, réalisés par le Département sur la route départementale n°144, route du Vieil-Baugé à Beaufort-en-Vallée (du PR 6+135 au PR 6+200),
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements sur la section de la RD 144, hors agglomération, entre le Département et la commune des Bois d'Anjou

Article 2 : TRAVAUX REALISES PAR LE DEPARTEMENT

Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale sont les suivants:

- VC 8, réduction de la patte d'oie avec pose de bordures
- RD144, pose de bordures dans le grand rayon
- renforcement de la signalisation du virage

conformément au plan joint ci-annexé.

Article 3 : PARTICIPATION FINANCIERE

Les travaux sont estimés à 17 132;30 € HT. La commune des Bois d'Anjou participera à 50% du montant HT des travaux conformément à l'estimation joint en annexe.

La dépense estimée, prise en compte par la commune des Bois d'Anjou s'élève à **8 566,15 € HT**.

Le montant définitif des travaux pris en charge par la commune des Bois d'Anjou sera calculé à partir des quantités mises en œuvre.

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La commune des Bois d'Anjou se libérera des sommes dues selon les modalités suivantes :

- un versement à la fin des travaux, sur présentation :
 - du décompte général définitif attesté par le maître d'ouvrage ou de l'état récapitulatif des dépenses payées et attestées par le maître d'ouvrage.

Article 5 : ENTRETIEN ULTERIEUR

Sur la section hors agglomération : RD 144, route du Vieil-Baugé à Beaufort-en-Vallée, du PR 6+135 au PR 6+200,

-

- Article 5-1** la commune des Bois d'Anjou assurera à ses frais :
- la surveillance, l'entretien courant et le renouvellement si nécessaire des parties d'ouvrages suivantes :
 - les réseaux d'eau pluviale, ainsi que les ouvrages annexes, y compris les tampons de regard et grilles,
 - les bordures,
 - les aménagements paysagers s'ils existent,

- Article 5-2** Le Département assurera à ses frais :
- l'entretien lourd de la chaussée comprenant les réparations localisées et renouvellements de la couche de roulement et de la structure de la chaussée,
 - l'entretien courant et le remplacement si nécessaire de la signalisation verticale relative au plan départemental de jalonnement,
 - la signalisation verticale relative aux mesures de police de la circulation.
 - l'entretien courant des fossés et accotements
 - la signalisation horizontale de police

- Article 5-3** En cas de manquements de la commune des Bois d'Anjou à ses obligations d'entretien énumérées à l'article 5-1, constatés par les services du Département, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois, la Présidente du Conseil départemental pourra prendre les mesures nécessaires pour réaliser les travaux d'entretien aux frais et risques de la commune des Bois d'Anjou. Chaque partie se réserve le droit de réclamer le versement d'une indemnité réparant le préjudice que lui aurait causé l'inexécution fautive de la convention.

Article 6 : DUREE

La présente convention entre en application dès sa signature. Elle est signée pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques.

Article 7: RESILIATION

- Article 7-1** La résiliation amiable :
- La présente convention pourra être résiliée sur demande de l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois à compter de la réception de ladite demande par l'autre partie et sous réserve de l'accord de cette dernière.

- Article 7-2** La résiliation de la convention pour motif d'intérêt général :
- La présente convention pourra être résiliée par le Département pour un motif d'intérêt général.
- La résiliation doit être précédée d'un préavis exposant le ou les motifs d'intérêt général invoqués par lettre recommandée avec A/R, dans un délai de 2 mois avant la prise d'effet de la résiliation.

Article 7-3 La résiliation de la convention pour faute :
Le Département pourra résilier la présente convention en cas de manquement aux obligations contractuelles de la commune des Bois d'Anjou au titre de la présente convention.
La résiliation est précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée soit par lettre recommandée avec A/R, soit par signification extra-judiciaire et restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.

Article 8: MODIFICATION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant la juridiction compétente.

Article 10: FORMALITES

La présente convention n'est pas soumise à formalité d'enregistrement.
Elle est établie en deux exemplaires originaux.

A Angers, le.....

Pour le Département de Maine-et-Loire
La Présidente du Conseil départemental,

Les Bois d'Anjou, le

Pour la Commune des Bois d'Anjou
Le Maire,